

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VANNES - 5602 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 01/08/2024 - 4151 - 2007 B 00525 - 499 100 394 - A.J.B.

A.J.B.
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros
Siège social : 18 allée Léonard de Vinci
Zone artisanale de Botquelen – 56610 ARRADON
499 100 394 RCS VANNES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juillet,

La Société EMPREINTE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300.000 Euros

Dont le siège social est situé 5 B Chemin Goh Velenec 56640 ARZON

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 928 882 265,

Représentée aux présentes par Monsieur Dominique HEGRON en sa qualité de gérant.

Propriétaire de la totalité des 25.000 actions de la société AJB, Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé à 18 allée Léonard de Vinci - Zone artisanale de Botquelen – 56610 ARRADON, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 499 100 394,

A pris les décisions suivantes :

- Changement de Président
- Autorisation et agrément du nantissement des 25.000 actions de la Société ;
- Pouvoirs à conférer.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Christophe TISSU de ses fonctions de Président de la Société à effet de ce jour et décide de désigner en qualité de Présidente de la Société, la société EMPREINTE, SARL au capital de 300.000 euros, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 928 882 265, représentée par Monsieur Dominique HEGRON, son gérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

A ce titre, Monsieur Dominique HEGRON, es qualité, déclare accepter les fonctions qui viennent d'être confiées à la société EMPREINTE, après avoir déclaré qu'elle remplissait toutes les conditions requises pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique autorise, conformément aux dispositions de l'article L 228-26 du Code de commerce, le nantissement pari passu des 25.000 actions de la société AJB consenti par la société EMPREINTE au profit des Banques Société Générale, LCL et BPGO et agréée la Société Générale, le LCL et la BPGO, ou tout adjudicataire des actions, en qualité de nouvel actionnaire en cas de mise en jeu dudit nantissement de Compte titres financiers.

Ce nantissement garantit trois contrats de prêt souscrits par l'associé unique, propriétaire des actions nanties, auprès de ces trois établissements bancaires. Il est consenti au profit de ces trois établissements bancaires à égalité de rang et à dû concurrence des encours de chacun en principal.

L'associé unique prend acte que ce consentement emportera agrément du ou des cessionnaires en cas de réalisation forcée des 25.000 actions nanties, selon les dispositions de l'article 2.365 al.1er du Code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai lesdites actions, en vue de réduire son capital.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

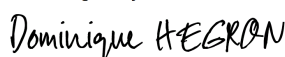
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

L'Associée unique
La société EMPREINTE

DocuSigned by:

5DF3347347A1453...

le Président
La société EMPREINTE ¹
Représentée par Dominique HEGRON
Bon pour acceptation des
fonctions de Présidente de la
Société

DocuSigned by:

5DF3347347A1453...

¹ Bon pour acceptation des fonctions de Présidente de la Société